

## MAIRIE D'ARTIGUELOUVE



## PYRENEES-ATLANTIQUES

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février deux mille vingt quatre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur le Maire affiché le premier juin deux mil vingt-trois, transmise par voie électronique et sous la présidence de ce dernier

**Etaient présents** : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julie, CHOUNET Jean-Pierre, DE MATOS Emmanuelle, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, JUNQUA Marie-Christine, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, SAINT-MARTIN Christine, VERNY-PENE Colette.

**A donné procuration** : Mme ROBERT Mélanie à M LAGIERE Jean-Jacques.

**Absente** : Mme LACAMPAGNE Isabelle.

**A participé** : Mme LAMARQUE Corinne.

**Secrétaire de séance** : M DAVIOT Christian.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Bilan de la concertation des Zones d'Accélération pour le développement des Energies renouvelables (ZAE nR) Annexes : bilan de la concertation et cartes
- Convention d'adhésion à la prestation des dossiers du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Atlantiques
- Groupement de commande vidéoprotection et télésurveillance
- Convention d'adhésion cellule d'assistance technique – zone humide de la Juscle lieu dit : Les Barthes – Coustalat

#### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023.

#### **Orientations budgétaires 2024**

Monsieur le Maire indique qu'en préambule des votes du conseil municipal, une présentation succincte des orientations budgétaires de l'exercice en cours sera dressée. Madame Lagourgue Sophie expose les grandes lignes du budget 2024.

### Contexte communal

La hausse brutale du coût des approvisionnements en énergie a eu un impact marqué sur les budgets 2022 et surtout 2023. Ainsi, les dépenses en gaz, électricité, carburants représentent 27.52% des prévisions des charges à caractère général en 2023 soit 85 065 €. Leur part devrait se maintenir à un niveau élevé en 2024, malgré une baisse significative des volumes consommés grâce à un plan de sobriété énergétique mené par la commune, dont les effets se sont fait sentir dès 2023.

La progression régulière et soutenue des recettes fiscales, qui se confirme pour 2024 du fait de la revalorisation automatique des bases (prévision : +3.5%).

Les services proposés par la commune connaissent en 2023 une progression de leur fréquentation, c'est le cas de la restauration municipale notamment, qui enregistre une hausse marquée de la fréquentation depuis la rentrée de septembre. Cette hausse de la fréquentation génère des recettes mais également des charges supplémentaires en personnel, énergie, produits d'entretien ou encore en termes de denrées alimentaires.

Monsieur le Maire précise que le coût de revient est supérieur au coût moyen supporté par les familles. En 2023, le tarif moyen du repas supporté par les familles était de 3.64 € tandis que le coût de revient pour la commune s'est élevé à 6.87 €.

L'accueil de loisirs connaît lui aussi un accroissement de sa fréquentation, la subvention communale sera revue à la hausse.

Les opérations envisagées :

La commune prévoit d'inscrire au budget primitif les opérations suivantes :

- Rénovation énergétique de la Maison Pour Tous ;
- Aménagement des abords de la Maison Pour Tous ;
- Isolation des deux appartements communaux ;
- Réfection du mur du cimetière ;
- Reprise de concessions au cimetière communal ;
- Phase d'extension du réseau de vidéoprotection à la plaine des sports ;
- Acquisitions foncières ;
- Acquisitions diverses (matériel espaces verts) ;
- Travaux voirie ;

Monsieur le Maire précise qu'en matière d'investissement les dépenses seront priorisées et les opérations fortement subventionnées seront également privilégiées, à l'image de la rénovation énergétique de la Maison Pour Tous.

Il faut rappeler que pour cette opération nécessaire et urgente nous bénéficions d'un montant acquis de subventions de l'ordre de 60% sur le montant hors taxe des travaux.

Nous avons obtenu un accord complémentaire des fonds européens. Nous attendons le montant exact qui est calculé en fonction des éléments influant sur la sobriété énergétique et la prise en compte de matériaux biosourcés.

Il nous restera à espérer une dernière bonne nouvelle concernant les fonds propres de la région très prochainement.

Ces éléments seront à rajouter au 60 % de subventions déjà obtenues en n'oubliant pas que la commune doit au minimum participer sur ses fonds propres à hauteur de 20%

Monsieur Chounet Jean-Pierre interroge Monsieur le Maire sur la programmation de rénovation du parc de l'éclairage public, les sites du lotissement du castel et du chemin Matachot ne figurent pas sur les opérations d'investissement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'opérations qui seront financés par emprunt avec le concours de Territoire d'Energie des P.A.

Monsieur le Maire précise également que nous allons relancer les services de TE 64 car en effet cela fait déjà quelques temps que nous aurions dû avoir des devis ou au minimum des informations.

### La dette

Les principales caractéristiques au 01/01/2024 :

Capital restant dû au 01/01/2024	Taux moyen	Emprunts en cours
52 552 €	3.09	5

Deux emprunts arrivent à échéance au cours de cet exercice 2024.

L'emprunt concernant les travaux de la Maison Pour Tous d'un montant ~~350~~ 000 €uros est à comptabiliser, l'annuité s'élèvera à hauteur de 16 938.99 euros pour l'exercice 2024.

Madame Lagourgue Sophie indique que les principales dépenses seront liées à la rénovation de la Maison Pour Tous pour cet exercice. A prévoir également l'aménagement extérieur de ce bâtiment.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal convient qu'il faut repenser à l'aménagement extérieur dans le but de maîtriser l'imperméabilisation des sols en mettant en œuvre de nouvelles approches avec par exemple une mise en œuvre de revêtements de sol perméables, de végétation.

Monsieur le Maire souhaite qu'un groupe de travail se penche sur cet aménagement.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal réunira dans les prochains jours la commission projets / travaux.

Monsieur le Maire revient sur le nouveau dispositif de la taxe d'aménagement. Il fait part à l'assemblée qu'à compter du 1er septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement sera transférée à la direction générale des finances publiques, si le mode de calcul reste inchangé, le fait générateur sera radicalement différent.

En effet, à partir du 1er septembre 2022, le fait générateur ne sera plus la délivrance de l'autorisation du permis de construire et/ou de la déclaration préalable mais la déclaration du pétitionnaire attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), ce qui l'oblige à terminer la construction mais aussi les travaux de finition décrits dans la demande du permis de construire.

Monsieur le Maire indique que ces nouvelles modalités font courir un risque de non recouvrement de l'impôt en cas d'absence de déclaration d'achèvement des travaux. Ce qui se traduirait par une diminution sensible des ressources pour la commune.

Une vigilance sera de mise pour éviter un trop grand décalage du recouvrement de cette taxe qui reste une recette importante pour la commune en matière d'investissement.

Monsieur le Maire va faire un recensement très précis avec l'aide de Monsieur Pascal Belesta Labourdette et de Monsieur Jacques Lanusse sur les permis de construire et/ou des déclarations de travaux accordées.

Suite à ce travail et à partir du moment où visuellement les travaux sont effectués et /ou les pétitionnaires habitent les maisons un courrier de rappel sera fait invitant les propriétaires à remplir la déclaration en ligne.

Comme maintes fois indiqué sur les différentes gazettes il est important de rappeler que depuis trois ans les inspecteurs assermentés du cadastre vérifient les avancements des travaux que ce soit un permis de construire ou une déclaration de travaux. Ces informations sont ensuite transmises à la Commission Communale des Impôts Directs. Rien n'échappe à ces inspecteurs.

## **I - RESEAUX - FORET**

### **Bilan de la concertation des Zones d'Accélération pour le développement des Energies renouvelables (ZAE nR) Annexes : bilan de la concertation et cartes**

Mairie d'Artiguelouve, 1, place de la Mairie, 64230 ARTIGUELOUVE

Tel : 05.59.83.03.92 / courriel : [contact@artiguelouve.fr](mailto:contact@artiguelouve.fr)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération Délibération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. De plus, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 14 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la consultation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Monsieur le Maire présente le bilan de la consultation de la population (bilan et cartes joints en annexes) :

Les énergies renouvelables potentielles pour la commune d'Artiguelouve sont l'énergie photovoltaïque (ombrières sur parking et toitures).

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR (photovoltaïque) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : une consultation par voie électronique, des ZAEnR envisagées par la Commune, du 15 au 26 janvier 2024 sur le site internet <https://www.artiguelouve.fr>.

- ✓ Le bilan de la consultation annexé à la présente décision est synthétisé ci-après : 0 contribution ont été reçue par voie électronique.

Monsieur le Maire regrette fortement que les habitants de la commune malgré la communication sur la gazette, sur le site internet de la commune et sur le Facebook de la commune personne ne se soit manifesté sur ces ZAEnR.

Il reste du temps pour s'investir et s'approprier le sujet et une fois que l'état aura validé les zones identifiées il sera nécessaire d'inviter les habitants à travailler sur le sujet.

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

- Vu la délibération n°01/23 14/12 concernant les modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) ;
- Vu la consultation réalisée du 15 au 26 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes présentées sur les cartes en annexes (carte zonage ombrières photovoltaïques, carte zonage panneaux photovoltaïques sur toitures).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables.

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention d'adhésion à la prestation des dossiers du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Atlantiques**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 février 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 01 février 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

## **III – BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur la plaine des sports, comme il avait été décidé lors de la mise en place de ce type d'installation sur la place de la Mairie.

L'installation de ce dispositif de vidéo protection permettrait une prévention sur site des éventuelles dégradations mais aussi permettrait et sécuriserait les lieux le jour et la nuit. L'utilisation de la plaine des sports et de ses équipements doit permettre des activités en toute sécurité pour les enfants, les adolescents, les adultes et nos aînés.

D'autre part ce serait un instrument permettant d'accroître la coopération avec la Gendarmerie et police intercommunale chargées de la sécurité publique.

Des méfaits sont régulièrement constatés dernièrement, dégradations des descentes d'eaux pluviales, des poignées de portes du Hall des sports, véhicule faisant du cross sur la pelouse d'un terrain de foot ... toutes ces dégradations répétées ont un coût pour la collectivité.

Pour cela Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande de vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées facilitant ainsi l'obtention de prix plus avantageux.

### Groupement de commande – vidéoprotection et télésurveillance

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées a constitué deux groupements de commande, portant sur des prestations de vidéoprotection et télésurveillance.

Ces deux groupements porteront sur un marché unique composé de trois lots, lequel arrivera à échéance en août 2024. Une nouvelle consultation sera donc lancée très prochainement par la CAPBP.

Il s'agira d'un accord-cadre d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois et portera sur

- Le déploiement des infrastructures de télécommunications à fibre optique, installation des éléments de raccordement et de connectique, raccordement physique des fibres.
- La garantie des installations pour les futurs équipements de vidéoprotection, installation de vidéoprotection urbaine (voie publique) et maintenance.
  
- Lot 1 - Génie civil, réseaux électriques et fibre optique
- Lot 2 - Matériels informatiques et vidéo
- Lot 3 - Alarme intrusion et contrôle d'accès

Monsieur le Maire propose l'adhésion par voie d'avenant à l'un, l'autre ou aux deux groupements de commandes pour pouvoir participer à la consultation à venir.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer par voie d'avenant aux deux groupements de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'annexe 13 valant avenant 13 à la convention de groupement permanent pour des prestations de télésurveillance et surveillance sur site.

### Maison Pour Tous

Monsieur Belestas Labourdette Pascal fait un point sur l'avancée des travaux, le planning est respecté. La société d'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) pilote les différents intervenants cela permet de suivre précisément le calendrier, cette mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre est nécessaire car elle occupe un rôle central dans l'exécution du projet rappelle le 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Belestas Labourdette Pascal projette un power point et commente les photos diffusées.

- La phase de démolition est terminée ;
- La réception des supports de charpente est effective ;
- L'entreprise d'étanchéité intervient sur les ailes est et ouest ;
- Un filet de sécurité a été posé afin de retirer l'ensemble de la toiture métallique existante.



## **II – QUESTIONS DIVERSES**

### **Corridor berges de la Juscle**

Monsieur Cambeig Christophe indique au conseil municipal qu'une convention tripartite entre le Conservatoire d'espaces naturel de Nouvelle Aquitaine, la commune d'Artiguelouve et le Président de l'association « La Juscle éco-lieu » doit être signée dans les prochains jours.

Cette démarche va aider pour la reconversion du site, il s'agit de s'assurer d'une assistance technique plus spécialement pour ce qui concerne le projet de zone humide. Elle nous permettra d'obtenir de l'aide technique, la municipalité ne possédant pas les compétences nécessaires.

### **Convention d'adhésion cellule d'assistance technique – zone humide de la Juscle lieu dit : Les Barthes – Coustalat**

Suite aux inventaires menés depuis 1996 et aux travaux entrepris en faveur des zones humides du département des Pyrénées-Atlantiques, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, la Région Aquitaine et le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine ont souhaité mettre en œuvre une organisation dénommée cellule d'assistance technique zone humide du CEN Aquitaine (CATZH) qui puisse accompagner les gestionnaires de zones humides dans leurs démarches volontaires de conservation des intérêts patrimoniaux et fonctionnels de ces milieux.

L'animateur de la cellule d'assistance technique zone humide du CEN Aquitaine (CATZH) s'engage à accompagner les adhérents pour mener à bien leur projet de conservation du site. Conscients de l'intérêt majeur des zones humides, la commune s'engage donc par la signature de cette convention à accorder une attention particulière aux processus de fonctionnement de cette zone et à sa connaissance générale, en pratiquant des mesures de gestion compatibles à leur préservation sans avoir recours aux pratiques de gestion destructives du milieu que sont pour les zones humides.

La durée de la convention est annuelle à compter de la date de signature, renouvelable tacitement chaque année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance jointe à la présente délibération avec le CEN Aquitaine.

### CCAS - Aide à Domicile en Milieu Rural – ADMR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance du rôle des aides à domicile en zone rurale. Madame Saint-Martin Christine indique que lors de la dernière assemblée générale le bureau de l'ADMR a changé de Présidence.

Madame DESPEAUX nouvellement nommée s'est présentée aux Maires de l'ex Miey de Béarn, il a été demandé à chaque commune une augmentation des subventions calculée sur la base de la population.

Monsieur le Maire précise que la subvention des anciennes communes du Miey de Béarn comportait une dotation de base que l'ensemble des communes doivent verser. Cette dotation de base est complétée par une subvention propre de la commune.

Les éléments issus et partagés par la nouvelle Présidente de l'ADMR fait état de grandes difficultés financière et matérielles.

Pouvoir bénéficier de l'ADMR est un apport inestimable pour les familles et les aidants. Certaines ADMR du Département ont « jeté l'éponge » faute de bénévoles et/ou de personnel intervenant et en absence de subventions conséquentes.

Il ne peut être question de laisser l'ADMR seule face à ses problématiques. Qui aidera les demandeurs si l'ADMR ne peut plus intervenir dans nos foyers ?

Au niveau des communes de l'ancien Miey de Béarn les Maires ont proposé de demander à leurs conseils municipaux une augmentation de la subvention de base qui passerait ainsi à 2 € par habitants pour toute nos douze communes. C'est ce qui sera proposé au prochain conseil municipal lors du vote des budgets



### Groupe scolaire

Monsieur Daviot Christian fait part au conseil municipal que les Collectivités doivent assurer la mise en place préalable d'un mode interne d'alerte différent du signal d'alerte incendie. Ces systèmes d'alerte équipe chaque classe de l'école maternelle et primaire. Une alarme PPMS a été nouvellement disposée au sein de la classe occitan.

De nouveaux plans d'évacuation de l'ensemble du groupe scolaire – restaurant scolaire ont été commandés ils seront disposés très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/23 à 04/23.

<b>Signature du Maire :</b> 	<b>Signature du secrétaire de séance :</b> 
--	--